

Règlement intérieur du GCI (RI)

1. Préambule

Le Règlement Intérieur de l'association Groupe Croisière Interclubs s'adresse à tous ses membres et s'applique à l'ensemble des activités de l'association. Ces activités, visées à l'article 2 des Statuts du 31/01/2026, sont la promotion, l'enseignement, le développement et la pratique de la navigation à voile au profit des membres, dans le respect des règles en vigueur et du Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) mis en annexe.

Esprit du club

L'esprit dans lequel s'effectuent les embarquements est celui d'un Club. Ainsi il est demandé à tous les membres :

- De considérer qu'ils appartiennent à une collectivité amicale où la vie à bord en équipage est aussi importante que l'apprentissage de la manœuvre, de la technique et de la navigation,
- De participer activement à la vie du Club en apportant bénévolement leur concours, quelle que soit la compétence de chacun, en s'efforçant de répondre aux sollicitations du Bureau.

2. Adhérents

2.1 Adhésion au Club

Les personnes participant aux activités du GCI (embarquements, stages, cours ...) doivent être membres du GCI. Pour cela, elles s'inscrivent soit directement au GCI à titre individuel, soit auprès d'une collectivité ou d'une association avec laquelle le GCI a conclu une convention de partenariat et deviennent membre du GCI à ce titre.

L'adhésion au GCI est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Toutefois, pour les nouveaux adhérents, les cotisations acquittées à compter du 1er novembre sont valables jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

Le Club souscrit pour ses adhérents une assurance responsabilité civile.

2.2 Licence fédérale

Tout adhérent doit être en possession d'une licence FFV à jour et à sa charge (« licence club » ou « passeport voile » ou « pass'voile »).

Les licences FFV offrent :

- Une garantie complémentaire à la responsabilité civile citée ci-dessus
- Une assurance individuelle accident
- D'autres garanties complémentaires qui peuvent être également souscrites.

2.3 Exigences d'aptitude physique

Les adhérents majeurs ou les représentants légaux s'engagent à informer le chef de bord de toute pathologie ou allergie dont les conséquences peuvent se trouver aggravées par un recours médical en mer. Il est impératif d'apporter les médicaments correspondant au traitement en cours.

2.4 Encadrement des mineurs

Pour participer aux activités nautiques du GCI, les personnes mineures doivent être accompagnées par un représentant légal ou fournir une autorisation parentale.

Préalablement à leur inscription, elles doivent obtenir l'accord du responsable de l'activité.

3. Organisation

3.1. Comité Directeur

Le GCI est dirigé par le Comité Directeur dont les modalités d'élection et les prérogatives sont définies aux articles 11, 12 et 13 des statuts.

Le Comité Directeur comprend le Collège « Propriétaires de bateaux » et le Collège « Individuels pratiquants » (annexe 1)

3.2 Bureau

Les membres du Bureau sont élus au sein du Comité Directeur.

La composition et le fonctionnement sont définis par l'article 15 des statuts.

3.3 Commissions

Le G.C.I. se dote de commissions dont la liste, non limitative, est modifiée selon les besoins du moment ou les problèmes rencontrés.

Les commissions permanentes siégeant au Bureau sont les suivantes :

- Commission chef de bord
- Commission formation

Les responsables de ces deux commissions sont élus au Bureau par le Comité Directeur.

Les autres commissions animent les activités dans leurs domaines de compétence et ont un rôle de proposition et de consultation.

Toutes les actions envisagées par une commission doivent préalablement être validées par le Bureau.

Conformément aux statuts, une commission des litiges sera constituée ponctuellement à l'initiative du Président pour traiter tout litige de quelque nature qu'il soit.

3.4 Chefs de Bord

Les fonctions des Chefs de bord sont définies dans le document intitulé "la charte du Chef de Bord du GCI" proposée par la commission Chefs de Bord et approuvée par le Comité Directeur.

Le chef de bord est bénévole. Il atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, de la charte du Chef de Bord du GCI et du DSI. Il contribue comme les équipiers aux frais divers de la croisière

3.5 Equipiers

Les équipiers sont membres du GCI, ils sont inscrits sur le bordereau d'embarquement.

Ils sont placés sous la responsabilité du chef de bord et doivent respecter les consignes données par celui-ci. Ils peuvent être débarqués si leur attitude va à l'encontre des consignes de sécurité du bord ou est incompatible avec le bon déroulement de l'activité.

Les équipiers peuvent compléter leur formation au cours des bords. Ils peuvent faire compléter leur livret de certification des niveaux et expériences de la FFV par le chef du bord concerné.

4. Gestion des bateaux

Les propriétaires de bateaux doivent présenter les documents énumérés dans la convention passée avec le club, en particulier le registre de vérification spéciale, l'attestation d'assurance et l'acte de francisation.

5. Gestion des embarquements

5.1 Réservation, paiement

L'inscription à une activité (embarquement, stage, cours...) est prise en compte après le règlement d'un acompte minimum de 30%. Le solde de l'embarquement doit être obligatoirement réglé 1 mois avant le début du stage ou de la croisière. Si l'inscription est faite moins d'un mois avant le début de l'activité, le règlement complet est exigé.

Sauf indication contraire, les prix des embarquements ne comprennent pas les frais divers (caisse de bord, nourriture, consommables, frais de port, carburant et les options obligatoires imposées par certains loueurs), le matériel perdu ou endommagé, ni le transport jusqu'au bateau et retour.

Tout matériel perdu ou endommagé, non couvert par l'assurance, doit être pris en charge financièrement par l'équipage et remplacé dans la mesure du possible au cours de la croisière ou du stage.

Concernant les bateaux du club, une caisse spécifique est constituée pour payer les consommables (gaz, piles, ...). En 2026, cette somme est de 1€ par personne et par jour ; ce montant pourra être réévalué.

Le prix des activités est fixé par la commission des prix constituée du Président, du Trésorier, du responsable de la commission chefs de bord et du responsable de la commission formation.

5.2 Annulation

- par le GCI :

L'annulation de l'embarquement par le club, entraînera le remboursement des sommes versées au club pour cet embarquement, sans dommages et intérêts. Dans la mesure du possible, d'autres embarquements seront proposés.

- par l'adhérent :

Tout désistement d'un adhérent à une activité doit être signalé, au plus tôt, au GCI par mail ou par courrier.

Le GCI conserve :

1. Pour les activités en Métropole (Corse incluse) :

- 50% du montant de l'activité, si le désistement est signalé plus de 60 jours avant le début de l'activité,
- 80% du montant de l'activité, si le désistement est signalé entre 31 et 60 jours avant le début de l'activité,
- 100% du montant de l'activité, si le désistement est signalé 30 jours ou moins avant le début de l'activité,

2. Pour les activités hors métropole :

En raison des engagements pris par le GCI auprès des loueurs, le GCI conserve :

- 80% du montant de l'activité si le désistement est signalé plus de 120 jours avant le début de l'activité.
- 100% du montant de l'activité, si le désistement est signalé 120 jours ou moins avant le début de l'activité.

Dans tous les cas, les montants de l'adhésion et de l'assurance restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement

Aussi est-il est fortement recommandé à l'adhérent de souscrire une assurance annulation.

5.3 Défection ou débarquement en cours de croisière ou de stage

Toute défection ou abandon en cours de croisière ou de stage ne donne droit à aucun remboursement. Il en est de même en cas de débarquement d'un adhérent décidé par le chef de bord et justifié par des comportements incompatibles avec le bon déroulement de l'activité.

5.4 Sécurité

Les programmes de croisière peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques.

6. Conventions et contrats

Les conventions sont établies sous la responsabilité du Président et signées par lui après consultation du Comité Directeur.

Les conventions avec les propriétaires individuels de bateaux sont également établies sous la responsabilité du Président et signées par lui. Une information est donnée au Comité Directeur.

Les modalités de reversement aux propriétaires de bateaux sont décidées chaque année par la commission des prix.

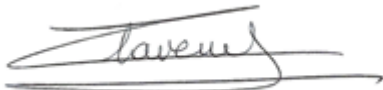
Les contrats quant à eux sont signés par le Président et le trésorier.

7. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur (RI) du G.C.I. annule et remplace la précédente édition du 12 octobre 2023. Il est mis à jour et approuvé par le Comité Directeur.

Fait à Montigny, le 13 juillet 2026

Signature de la présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laveney', with a horizontal line underneath.

Signature de la secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Huet', with a horizontal line underneath.

ANNEXE 1

Collège « Propriétaires de bateaux »

Le nombre de postes attribués à chaque collectivité est déterminé en application de la procédure suivante :

a) Les collectivités propriétaires de bateau(x) sont classées par ordre d'ancienneté décroissante au G.C.I.

b) Les personnes physiques propriétaires de bateau(x) sont placées à la suite.

Il est attribué 1 poste par bateau fourni.

CAS PARTICULIERS.

Si plus de quatre bateaux sont mis à disposition du GCI (collectivités ou individuels) alors 2 postes seront obligatoirement attribués aux collectivités avec un poste de fait attribué au GCI, s'il est lui-même propriétaire de bateau) et 2 postes seront attribués aux individuels.

- S'il existe plus de deux collectivités, les dernières ne sont pas représentées (les postes 3 et 4 sont ceux des propriétaires personnes physiques de bateau) sauf si des postes propriétaires personnes physiques sont disponibles.

Collège « Individuels pratiquants »

Ce collège ne comporte que des membres élus en Assemblée Générale. Le nombre de ces membres est, au minimum, de 9 et au maximum de 13, en fonction du nombre de représentants élus au collège « Propriétaires de Bateaux ». Les candidatures doivent être adressées, par courrier ou mail, 2 semaines avant l'Assemblée Générale au Président du GCI, sous la forme d'une lettre de motivation.

Ces candidatures sont présentées au Comité Directeur avant présentation à l'Assemblée Générale.

Documents annexés au Règlement Intérieur du GCI

Dispositif de Surveillance et d'Intervention du GCI, validé par le Comité directeur du GCI en 2024,

Le DSI regroupe *les procédures de prévention des incidents et accidents* liés aux activités nautiques pratiquées au Groupe Croisière Interclubs, ainsi que les procédures d'urgence à appliquer en cas de besoin.

La charte du Chef de Bord du GCI validée par la commission des chefs de bord en 2019

Les annexes sont mises à jour régulièrement par le Comité Directeur.